

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Statut & carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Retraite CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Mission Ergonomie / Handicap
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- Archivistes itinérants

L'actualité

Rapport d'Activité du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin

Retrouvez à la suite de ce Point info, le Rapport d'Activité 2024 du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin en format papier et/ou en cliquant sur ce lien :

[Rapport d'Activité 2024](#)

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2025/01	03/03/2025	C 42122	Maladie & congés pour raison de santé (CNRACL)
2025/02	10/03/2025	C 414	Recensement des postes à pourvoir par voie de concours et examens professionnels – Session 2026

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni en séance plénière le 12 février 2025.

Seul le projet de décret relatif à la **médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**, qui avait reçu un avis unanimement défavorable lors de la plénière du 22 janvier, a été présenté. Ce texte a reçu à nouveau un avis défavorable de la part des membres du CSFPT (abstention de l'ensemble des élus et vote défavorable des organisations syndicales).

Les autres interventions ont porté sur :

- la présentation du bilan statistique des concours pompiers 2022-2023
- des questions sur le Rapport social unique (RSU) pour 2022
- le suivi de la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la FPT
- un débat relatif aux garanties minimales de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à la couverture des risques en matière de santé et de prévoyance.

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 12 mars 2025.

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 12 février 2025](#).

Brèves de février

- **Droit à la protection** : le 14 février, le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli, a indiqué l'intention du gouvernement de soutenir la [proposition de loi relative à la protection des agents publics](#). Celle-ci prévoit notamment, de permettre à l'employeur d'un agent public de porter plainte lorsque ce dernier a été victime de violences.
- **Police municipale** : le 21 février, le ministère de l'Intérieur a relancé le Beauvau des polices municipales. Un projet de loi « de modernisation des polices municipales » a été annoncé, avec en perspective, l'octroi possible de compétence de police judiciaire à certains policiers municipaux.
- **Fonction publique** : le ministre de la Fonction publique confirme, qu'en raison de la situation politique, le projet de réforme de la fonction publique, initié par Stanislas Guérini, ne sera pas poursuivi dans l'immédiat.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Au quatrième trimestre 2024, l'emploi salarié se replie de 0,3 %](#), Informations rapides, Insee, 28 février 2025 - L'emploi salarié dans la Fonction publique diminue de 0,4 % au 4^{ème} trimestre 2024 (soit -22 100 emplois), après huit trimestres consécutifs de hausse. L'emploi salarié dans le secteur privé baisse, quant à lui, de 0,3 % (soit -68 000 emplois).
- [Situation financière et perspectives du système de retraites, communication au Premier ministre](#), rapport, Cour des comptes, février 2025 : présentation de l'état du système des retraites français. La CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et des hôpitaux) représente 7 % du total des pensions. « Elle se trouve dans une situation critique du fait d'une dégradation rapide de son rapport cotisants/retraités. Son déficit atteint 2,5 milliards d'euros en 2023 ».
- [Rapport d'information sur le statut de l'élu local](#), Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, 12 février 2025 : rapport issu des débats réunissant les 11 groupes politiques de l'Assemblée nationale, en vue d'alimenter la proposition de loi sur la création d'un statut de l'élu local qui doit être examinée à l'Assemblée début mai.
- [Entrer et progresser dans la Fonction publique](#), note d'analyse, France stratégie, 13 février 2025 : comparaison des trajectoires professionnelles des agents des trois versants de la Fonction publique et des salariés du secteur privé.
- [Articuler les dialogues social et professionnel pour améliorer les conditions de travail](#), guide, Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, 17 janvier 2025 - À la notion de dialogue social, s'ajoute maintenant celle de « dialogue professionnel ». Cette dernière renvoie à des modalités de dialogue plus directes et prend diverses formes : espace de discussion sur le travail, échanges entre pairs, consultation du personnel, management du travail, etc. À partir d'entretiens et de cas d'intervention, le guide définit les deux formes de dialogue et donne des recommandations pour favoriser l'implication active de chacun afin d'améliorer les conditions de travail.
- [Note de réflexion : la semaine en 4 jours](#), Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales, février 2025 : présentation des avantages potentiels et des points de vigilance à la mise en place de la semaine en 4 jours dans la FPT, ainsi que les premiers enseignements des collectivités ayant mis en place cette nouvelle modalité d'organisation du travail.

Statut & carrières

Petit Déj' QVT relatif à la maladie et aux congés pour raison de santé

Tel qu'indiqué dans le Point Info de février 2025, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a organisé le 13 mars 2025 un Petit Déj' QVT relatif à la maladie et aux congés pour raison de santé.

Il est disponible en replay, au moyen du lien suivant : <https://www.cdg68.fr/documentation/petit-dej-qvt/>

La nouvelle circulaire CDG 68 constituait le seul et unique support de présentation :

<https://www.cdg68.fr/telechargement/maladie-conges-pour-raison-de-sante-cnracl-circulaire-cdg-68/>

À noter au Journal Officiel : février

Rémunération des apprentis

La fraction de la rémunération des apprentis excédant 50 % du Smic est désormais assujettie à CSG-CRDS, pour les contrats conclus à partir du 1^{er} mars 2025.

[Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025](#), JO du 28/02/25.

Congé de maladie des agents contractuels

La mesure relative à la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire a été transposée aux agents contractuels (article 4). Voir ci-dessous : Congé de maladie des fonctionnaires : baisse de la rémunération, en page 5.

[Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie](#), JO du 28/02/25.

Avantages en nature (régime général)

Le texte concerne les avantages en nature liés à la nourriture, au logement, aux véhicules de fonction, aux bornes de recharge électrique et aux outils issus des nouvelles technologies. Les modalités relatives aux véhicules et aux bornes de recharge sont modifiées. Ce texte est applicable aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} février 2025. L'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale est abrogé.

[Arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole](#), JO du 27/02/25.

Apprentissage

Le texte fixe les conditions et les montants des aides à l'embauche des employeurs d'apprentis.

[Décret n° 2025-174 du 22 février 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis](#), JO du 23/02/25.

Indemnités journalières (régime général)

Le texte abaisse le plafond de revenus d'activités antérieurs, pris en compte dans le cadre du calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie, de 1,8 à 1,4 fois le salaire minimum de croissance (SMIC). Ces dispositions sont applicables aux indemnités journalières versées au titre des arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} avril 2025. Sont concernés les fonctionnaires territoriaux IRCANTEC (durée hebdomadaire de service inférieure à 28 heures), les contractuels de droit public et de droit privé.

[Décret n° 2025-160 du 20 février 2025 relatif au plafond du revenu d'activité servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie](#), JO du 21/02/25.

Retraite progressive

Le texte modifie diverses dispositions relatives à la retraite progressive, au calcul du salaire de base et à la pension d'orphelin. Il précise les modalités de demande de la retraite progressive au moyen d'un formulaire commun à tous les régimes de retraite de base légalement obligatoire. Dans l'attente de la publication du formulaire commun, les demandes de retraite progressive pour les agents publics s'effectuent selon les modalités actuellement en vigueur.

[Décret n° 2025-155 du 19 février 2025 portant diverses mesures en matière de retraite](#), JO du 21/02/25.

Don de jours de repos (droit privé)

Dans le cadre de l'engagement bénévole, le texte détermine le nombre maximal de jours de repos (3) auxquels les salariés peuvent renoncer par an au bénéfice des fondations ou associations reconnues d'utilité publique.

[Décret n° 2025-161 du 20 février 2025 relatif aux modalités de mise en œuvre du don de jours de repos aux organismes mentionnés aux a et b du 1 de l'article 200 du code général des impôts](#), JO du 21/02/25.

Apprentissage transfrontalier

Le texte autorise l'approbation de l'accord conclu entre l'Allemagne et la France, le 21 juillet 2023, permettant aux apprentis allemands et français de réaliser la partie pratique ou théorique de leur formation dans le pays voisin.

[Loi n° 2025-140 du 17 février 2025 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'apprentissage transfrontalier](#), JO du 18/02/25.

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Le texte précise que les AESH exerçant à la pause du midi, se conforment aux consignes du responsable du service de restauration ou des activités périscolaires.

[Décret n° 2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne](#), JO du 16/02/25.

Congé de maladie des fonctionnaires : baisse de la rémunération

À compter du 1^{er} mars 2025, les fonctionnaires territoriaux CNRACL et IRCANTEC ne percevront désormais plus l'intégralité, mais 90 % de leur traitement (TIB + NBI), pendant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire. Ce pourcentage est également applicable au régime indemnitaire (IFSE et ISFE part fixe). Les dispositions relatives au jour de carence (1 seul jour), au maintien du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence (IR), au maintien du demi-traitement (50 % du traitement) pendant les 9 autres mois, à la rémunération versée en congé de longue maladie, en grave maladie, et en longue durée demeurent inchangées.

Pour plus d'informations, voir le [Point info n° 271 de février 2025](#), page 4.

[Article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025](#), JO du 15/02/25.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des dossiers
	Calendrier en cours d'élaboration	/	/

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

	Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des dossiers
CST	08/04/2025 à 08h30	Délai échu
	27/05/2025 à 08h30 Attention : changement de date	25/04/2025 Attention : changement de date
	16/09/2025 à 08h30	15/08/2025
	25/11/2025 à 08h30	24/10/2025

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
16/04/2025	
21/05/2025	
18/06/2025	

Une nouvelle fiche pratique « [Je suis agent titulaire et mon arrêt de maladie ordinaire se prolonge](#) » est mise à disposition des collectivités. À des fins d'information, cette fiche peut être transmise à tout agent titulaire dont le congé de maladie ordinaire se prolonge.

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
03/04/2025	Délai échu
05/06/2025	09/05/2025
07/08/2025	11/07/2025
02/10/2025	05/09/2025
04/12/2025	07/11/2025

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1^{er} juin 2024.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Animateur	CDG 21	Concours	Du 04/03/2025 au 09/04/2025	17/04/2025
Animateur pal de 2 ^{ème} classe	CDG 21	Concours	Du 04/03/2025 au 09/04/2025	17/04/2025
Agent social pal de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Concours	Du 11/03/2025 au 16/04/2025	24/04/2025
ATSEM pal de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 02/04/2025 au 07/05/2025	15/05/2025
Aide-soignant de classe normale	CDG à définir*	Concours	Du 29/04/2025 au 04/06/2025	12/06/2025
Auxiliaire de soins pal de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Concours	Du 29/04/2025 au 04/06/2025	12/06/2025
Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	CDG 67	Concours	Du 06/05/2025 au 11/06/2025	19/06/2025
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	CDG 08	Concours	Du 13/05/2025 au 18/06/2025	26/06/2025

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG 51	Examen	Du 11/03/2025 au 16/04/2025	24/04/2025
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG 08	Examen	Du 13/05/2025 au 18/06/2025	26/06/2025

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Retraite CNRACL

Préparer vos agents à la retraite

En tant qu'interlocuteur privilégié de vos agents, vous êtes amenés à leur diffuser des informations fournies par la CNRACL et les accompagner dans l'utilisation, en toute autonomie, des outils mis à leur disposition.

Les services en ligne accessibles aux actifs

[Ma retraite publique](#) est une plateforme numérique de services en ligne pour les agents affiliés à la CNRACL proposant des informations sur la retraite et des services personnalisés en fonction des régimes dont ils relèvent.

Elle permet la réalisation des démarches administratives en toute autonomie, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Invitez vos agents à découvrir Ma retraite publique, en privilégiant la connexion via FranceConnect, pour qu'ils y retrouvent toutes les informations pour préparer, simuler, demander leur retraite et suivre leur demande en fonction de leur âge et de leur situation.

Visualiser la carrière

- Consulter le compte individuel retraite (CIR) tout au long de la carrière.
- Consulter le « Relevé de carrière » à partir de 35 ans.

Estimer le montant de la retraite

- Utiliser le simulateur M@rel disponible à tout âge.
- Suivre les demandes de validation de périodes.

Demander la retraite

- Remplir une seule demande de retraite normale ou progressive pour les différents régimes de retraite auxquels le bénéficiaire a cotisé.
- Suivre sa demande de retraite étape par étape.

Actualiser les coordonnées

Les coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone) sont actualisables et les modifications appliquées à l'ensemble des régimes.

Demander la réversion

En cas de décès du conjoint, il est possible de faire une demande de réversion en une fois auprès de tous les régimes de retraite du défunt.

Déclarer ses enfants

Une fois certifiées, ces informations enrichiront automatiquement le simulateur M@rel.

Accéder à Mes documents

Accéder à la rubrique Mes documents et retrouver vos décomptes définitifs et titre de pension, bulletin de situation de compte...

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Mise à jour de documents en lien avec la codification du Code général de la fonction publique

Suite à la codification au 1^{er} février 2025 de certains décrets dans la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, les documents suivants ont fait l'objet d'une mise à jour :

- **Fiches Pré-ressources intitulées :**
 - o [La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail \(FSSSCT\) : quelles sont ses attributions ?](#)
 - o [Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail - PAPRIACT](#)
 - o [Les documents en santé et sécurité au travail, quelles obligations ?](#)
- **Circulaires intitulées :**
 - o [Formations obligatoires en santé et sécurité](#)
 - o [Inspection en santé et sécurité](#)
 - o [Intervention d'entreprise\(s\) extérieure\(s\) – Obligations de l'entreprise utilisatrice](#)
 - o [Registres en hygiène et sécurité](#)
 - o [Prévenir les risques professionnels : les obligations de l'autorité territoriale](#)
 - o [Prévention des expositions à l'amiante](#)
 - o [Règlement Hygiène, Santé et Sécurité au Travail](#)
- **Modèles de lettre de cadrage** pour les [assistants de prévention](#) et les [conseillers de prévention](#).

Fonds National de Prévention de la CNRACL – Lancement d'un appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des agents techniques et d'entretien

Dans le cadre de son programme d'actions, et fidèle à sa volonté de favoriser les échanges entre employeurs en vue d'élaborer des documents de référence au bénéfice de tous, **le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL lance un nouvel appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des agents techniques et d'entretien.**

Cet appel à projets est **ouvert à tout employeur immatriculé à la CNRACL** souhaitant développer des actions de prévention dans ce domaine dans le cadre d'un projet structuré portant notamment sur la dimension organisationnelle.

Il vise à accompagner la réalisation d'un diagnostic approfondi des situations de travail ainsi que la recherche et la mise en œuvre des pistes d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Pour accompagner les collectivités et établissements dans la réalisation de ce diagnostic et l'élaboration du plan d'actions en découlant, un prestataire sera mis à disposition par le FNP.

La durée de l'appel à projets est de 36 mois à compter de la date de notification au candidat.

Cet appel à projets ambitionne :

- d'**accompagner les employeurs territoriaux** dans la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration et le déploiement d'un plan d'actions sur la prévention des risques professionnels des agents techniques et d'entretien sur les trois niveaux de prévention ;
- de **favoriser l'échange de pratiques** et de réflexions entre employeurs ;
- de **valoriser les actions de prévention** menées par les employeurs auprès de leurs agents, notamment sous la forme d'actions ou de produits de communication ;
- de **contribuer à l'élaboration d'une recommandation** sous la forme d'un document de référence.



Vous pouvez retrouver la documentation complète de cet appel à projets ([appel à publicité](#), [dossier de candidature](#), [lettre d'engagement](#), etc.) sur la [page prévention des risques professionnels de la CNRACL](#).

Les candidatures sont à retourner par voie dématérialisée à demarche-prevention@caissedesdepots.fr en renseignant dans l'objet du mail « AAP MTE + nom employeur ».

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 29 avril 2025.

Mission Ergonomie / Handicap

Nouveau plan "Ambition 2030" du FIPHFP

À l'occasion des 20 ans de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a présenté son nouveau plan stratégique "Ambition 2030", visant à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Après 20 ans, le FIPHFP recense une augmentation de 65 % du nombre de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique, avec un taux d'emploi passant de 3,55 % en 2005 à 5,93 % en 2024. Cependant, d'importantes disparités persistent entre les catégories et les différents versants de la fonction publique (État, territorial, hospitalier).

Quels sont les axes majeurs du plan "Ambition 2030" ?

- **Déstigmatisation du handicap** : changer le regard sur le handicap pour favoriser l'inclusion.
- **Adaptation des conditions de travail** : transformer l'environnement professionnel pour mieux répondre aux besoins liés aux différents handicaps.
- **Prévention des situations de handicap** : améliorer les conditions de travail pour éviter que le travail ne génère de nouvelles situations de handicap.

Ainsi, l'objectif pour 2030 est d'atteindre un taux d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap dans chaque secteur de la fonction publique. Pour cela, le FIPHFP prévoit de :

- renforcer ses partenariats avec l'Agefiph, France Travail, les centres de gestion, etc.
- simplifier les démarches administratives liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- favoriser l'accessibilité numérique en garantissant un accès équitable aux outils informatiques.
- mettre en place des actions de formation et de sensibilisation pour renforcer les compétences des référents handicap.

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Le CDG 68 s'engage pour des relations de travail de qualité – Journée du 8 mars

Le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes est l'occasion idéale pour réaffirmer notre engagement en faveur d'un environnement de travail respectueux et sécurisé pour toutes et tous ! Au CDG 68, nous œuvrons chaque jour pour améliorer la qualité des relations professionnelles et lutter contre les violences au travail.

Des ressources pour agir. Nous mettons à disposition des employeurs publics des outils concrets pour prévenir les violences et les risques psychosociaux. Consultez notre documentation complète ici [👉 Documentation sur la prévention des RPS.](#)

Un dispositif de signalement des violences. Les collectivités peuvent également conventionner avec nous pour mettre en place un dispositif de signalement des actes de violences au travail, garantissant une prise en charge efficace et adaptée. Pour en savoir plus [👉 Dispositif de signalement des actes de violence.](#)

Des webinaires sur ce sujet sont également disponibles sur notre chaîne YouTube :

- [Petit Déj' QVT du 22 oct. 2024 : La communication non violente comme outil de résolution de conflit - YouTube](#)
- [Petit Déj' QVT du 8 mars 2024 : La journée internationale des droits des femmes - YouTube](#)
- [Zoom sur certains biais cognitifs en jeu dans le monde du travail - YouTube](#)

Des actions de sensibilisation sur mesure. Nous proposons des sessions interactives et engageantes sur :

- ✅ La communication non violente
- ✅ La prévention des violences au travail
- ✅ Les biais cognitifs et leur impact sur les relations professionnelles
- ✅ Les relations au travail
- ✅ Les valeurs

Envie d'organiser une action ou une journée de sensibilisation dans votre collectivité ?

Contactez-nous dès maintenant à cost@cdg68.fr !

Parce que la promotion de l'égalité et la lutte contre les violences au travail nous concernent toutes et tous, le CDG 68 est à vos côtés pour vous accompagner dans ces défis essentiels. Ensemble, faisons bouger les lignes !

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr

l.nutini@cdg68.fr

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
